



COMMISSION RÉGIONALE  
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

09/CRAT A.792 -AN  
AB

Le 28 avril 2009

**Remarques relatives à la 2<sup>ème</sup> phase de l'étude d'incidences de l'avant-projet de révision des plans de secteur de Thuin-Chimay et Philippeville-Couvin visant l'inscription de deux zones d'extraction et à titre de compensation planologique d'une zone agricole sur le territoire des communes de Chimay (Lompret) et Couvin (Aublain)**

---

La Commission régionale d'aménagement du territoire, section Aménagement normatif, a examiné la deuxième phase de l'étude d'incidences sur l'avant-projet de révision des plans de secteur de Thuin-Chimay et Philippeville-Couvin visant l'inscription de deux zones d'extraction en extension de la carrière de Lompret sur le territoire de la commune de Chimay (Lompret) et à titre de compensation planologique d'une zone agricole à cheval sur le territoire des communes de Chimay (Lompret) et Couvin (Aublain).

La demande de révision des plans de secteur de Thuin-Chimay et Philippeville-Couvin a été introduite par la S.A. Carrière de Lompret.

L'étude d'incidences a été réalisée par le bureau d'études Pissart, architecture et environnement dûment agréé pour ce type de projet.

Sur proposition de sa section, la CRAT émet les remarques suivantes en date du 28 avril 2009 :

Considérant que l'avant-projet de révision des plans de secteur de Thuin-Chimay et Philippeville-Couvin vise l'inscription d'une zone d'extraction de 8,07 hectares dans le prolongement nord de l'exploitation actuelle ; que ces terrains sont actuellement affectés en zone agricole pour 5,5 hectares et en zone forestière pour 2,6 hectares au plan de secteur de Thuin-Chimay ;

Considérant que l'avant-projet de révision des plans de secteur vise également l'inscription d'une zone d'extraction de 0,53 hectare sis dans le prolongement sud-est de la zone d'extraction actuelle et inscrits en zone agricole au plan de secteur de Thuin-Chimay ; que cette inscription vise la régularisation d'une situation de fait, suite à un débordement en dehors de la zone d'extraction ;

Considérant qu'il est prévu de compenser planologiquement l'inscription des deux nouvelles zones d'extraction par la modification en zone agricole de terrains d'une superficie d'environ 8 hectares situés à l'est de la carrière en cours d'exploitation et inscrits en zone d'extraction aux plans de secteur de Thuin-Chimay et Philippeville-Couvin ; que l'exploitation de ces terrains a été abandonnée pour des questions de sécurité et de moindre qualité du gisement ;

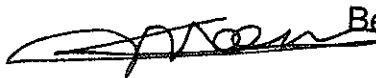
Considérant que la carte géologique renseigne pour les terrains demandés en zone d'extraction un récif du Membre du Petit-Mont ; que des forages réalisés en 2006 ont cependant recoupé du calcaire pur, de couleur grise ; que l'auteur de l'étude a montré que ces calcaires appartiennent à un récif du Membre du Lion et sont donc à haute teneur en carbonates de calcium ; qu'ils s'avèrent plus intéressants pour l'initiateur de la demande ;

Considérant que l'auteur de l'étude estime que l'inscription de la nouvelle zone d'extraction assurerait le maintien de l'exploitation sur une trentaine d'années supplémentaires ;

Considérant les remarques sur la première phase de l'étude d'incidences que la CRAT a formulées dans son avis A.707 du 26 septembre 2008 ;

La CRAT s'avère favorable à la variante de délimitation proposée dans l'étude d'incidences qui soustrait le périmètre incluant le talweg du ruisseau de la Fontaine et l'éperon rocheux situé en surplomb de la vallée de la zone d'extraction afin de répondre aux objectifs de conservation de la nature. Cependant, la Commission suggère d'affecter ce périmètre à la zone d'espaces verts et non à la zone agricole en raison de sa destination effective.

La CRAT attire par ailleurs l'attention sur la question de la profondeur de l'exploitation. Etant donné la haute qualité du gisement, il convient de ne pas fixer arbitrairement un plancher d'exploitation dans un souci de bonne gestion des ressources naturelles. Il semble opportun de procéder à une étude hydrogéologique afin de préciser la cote optimale du plancher de l'exploitation.

  
p. v. Pierre GOT,  
Président.

Benoît BRASSINE  
Secrétaire